

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Lacroix-Barrez, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean DELMAS, Maire.

Date de convocation : 30 novembre 2021

Etaient présents : DELMAS Jean, RAYROLLES Serge, BAILLY François, BONNET Thérèse, CHAUVEY Jérôme, DELPUECH Frédéric, GUIMONTEIL Lucien, GUIMONTEIL Raymond, LALO Claude, LE GRAS Thierry, LEVEQUE Anne-Marie, DELMAS Solange, Valérie PINQUIER, Julien BLANC, Roger COUDOUEL.

Etait excusée : Claude LALO (pouvoir donné à Jean DELMAS)

Madame Valérie PINQUIER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 octobre. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs délibérations ont été rajoutées à l'ordre du jour.

1 – Décision modificative n°3 du Budget Principal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous devons faire une décision modificative pour ouverture du compte 6718.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
60631	3.00 €	
6718		3.00 €

Voté à l'unanimité.

2 – Autorisation pour signer la convention avec le Centre de Gestion.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

DECIDE

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

3 - Subvention à l'association « du magma à la pierre ».

Monsieur le Maire explique à l'assistance que l'association « du magma à la pierre » a recruté un stagiaire pour travailler sur tous les sentiers du canton. Les communes du canton ont accepté de subventionner l'association à hauteur de 256 euros.

M le Maire demande donc au conseil de voter cette subvention de 256 euros.

Voté à l'unanimité

4 – Avenant n°2 Romieu lot 14

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant a été établi concernant le marché « Maison Riom » pour le chauffage et la ventilation.

Les travaux prévus ont donc été réajustés en fonction de ces modifications.

Monsieur le Maire donne lecture des montants des travaux pour le lot n° 14, Chauffage/ventilation

Lot	Montant du marché initial + avenant n°1	Montant phase des nouveaux travaux	Montant du marché après avenant
Lot n° 14 – Chauffage/ventilation	107 345.65 € H.T.	- 5 250.00 € H.T	102 095.65 € H.T.
	128 814.78 € T.T.C	- 6 300.00 € T.T.C	122 514.78 € T.T.C

Voté à l'unanimité

5 – Avenant n°1 Profil lot 8

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant a été établi concernant le marché « Maison Riom » pour les faux-plafonds du bâtiment n°11 et de la salle associative.

Les travaux prévus ont donc été réajustés en fonction de ces modifications.

Monsieur le Maire donne lecture des montants des travaux pour le lot n° 8 Faux-plafonds

Lot	Montant du marché initial + avenant n°1	Montant phase des nouveaux travaux	Montant du marché après avenant
Lot n° 8 – Faux-plafonds	11 024.00€ H.T.	5 342.56 € H.T	16 366.56 € H.T.
	13 228.80 € T.T.C	6 411.07 € T.T.C	19 639.87 € T.T.C

Voté à l'unanimité

6 - Participation CCAS (travaux Anisset)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut voter le versement de la somme de 2 832.00 € du CCAS vers le Budget Principal prévue au budget.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité et autorise M le Maire à faire les opérations comptables (titres et mandats).

7 - Amortissements 2021 du budget principal

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lacroix-Barrez est tenue d'amortir les immobilisations.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens engagés et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Il propose au conseil municipal d'adopter les amortissements (voir tableau joint).

Le Conseil Municipal approuve les amortissements présentés et autorise M le Maire à faire les opérations comptables (titres et mandats).

8 - Fixation de l'utilisation de la Halle Louis Boyer et autorisation signature de la convention avec l'association « Carladez Pétanque »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Halle va être utilisée par l'association « Carladez Pétanque » et qu'il faut en fixer les règles et autoriser M le Maire à signer la convention.

Voté à l'unanimité

9 - Création d'un emploi permanent

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

12 - Recrutement de 2 agents recenseurs et désignation d'un coordonnateur pour le recensement de la population 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer 2 emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en janvier/février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

A l'unanimité :

- La création de 2 postes agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2022.

Les agents recenseurs percevront la somme de 713.50 € (brut) chacun pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2022. La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement.

- De désigner un coordonnateur d'enquête qui peut-être un élu ou un agent de la collectivité : madame Valérie HERMAL, secrétaire de mairie, a été désignée pour assurer cette fonction.

13 - Servitude ENEDIS

Diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales suivantes :

- la pose 5 lignes électriques souterraines sur les parcelles cadastrées AB 74, 76 et 355.

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer.

Informations diverses :

Monsieur Gabriel MAUREL, locataire de l'école à Valon depuis le mois de juillet avec sa compagne et sa fille, explique à l'assemblée son projet d'agroforesterie : plantation d'arbres, plantes vivaces et perpétuelles. Il exploiterait les terrasses et la parcelle appartenant à la mairie (anciennement Jako). Il souhaite mettre en valeur les terrasses par la plantation de vigne et d'autres plantes. Il travaille sans mécanisation seulement avec ses ânesses et progressivement. Il a mis en place un financement participatif via les réseaux depuis le 1^{er} décembre, à l'heure d'aujourd'hui il a 6 000 €. Les contreparties sont des balades en ânes, des paniers garnis ou le parrainage d'arbres. Il travaille beaucoup sur la communication. A terme il souhaiterait mettre en place des ateliers pédagogiques.

Monsieur le Maire lui propose un prêt à usage pour l'exploitation des terres d'un an renouvelable avec obligation de défricher. Cela ne lui pose pas de problème vu qu'il veut exploiter les terres. La commission agricole lui propose son aide et la porte lui est ouverte pour toute question ou autre.

Monsieur le Maire l'informe que la mairie mettra certainement en vente l'école d'ici 1 à 2 ans. Si il veut pourra faire une proposition d'achat.

Bilan de la journée du concours Aubrac : à l'équilibre financièrement, très belle réussite, beaucoup de visiteurs. M le Maire remercie Valérie Pinquier, Anne-Marie Lévêque et la commission agricole pour leur investissement dans cette organisation. Remerciements aussi aux écoles du canton pour leur implication lors du concours de dessins.

Conseil communautaire jeudi 16 décembre à Lacroix.

Elections présidentielles : M le Maire parrainera un candidat.

Chantier enfouissement lignes télécom et EDF à Feyt : l'entreprise, qui a entreposé les déchets du chantier, a tout nettoyé. Il faut le remarquer.

Pensée pour Monsieur BRIANE, ancien député de l'Aveyron, qui a bien aidé la commune du temps de ses mandats.

Rencontre avec Monsieur MAZARS, le 3 décembre pour aborder la loi EGALIM et la PAC : très bonne réunion, très instructive et beaucoup de participants.

Aménagement de la cuisine du presbytère de Lacroix.